

République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

FESTIVAL FOLKLORIQUE PORTUGAIS

DIMANCHE 09 JUIN 2019

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

I - 2019 - 107

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L.325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre lors du festival folklorique portugais, organisé par l'Association Portugaise de Saint-Claude, 18 Chemin de la Crozate, 39200 SAINT-CLAUDE, le dimanche 09 juin 2019,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Afin de permettre le stationnement de 4 autocars transportant les groupes participants au festival folklorique portugais, **le dimanche 09 juin 2019 de 11h à 19h**, le stationnement est réservé :

- Sur 2 emplacements le long de la Place Jacques Faizant
- Sur 1 emplacement de bus face au n°12 rue Rosset
- Sur les places face au n°24 rue Rosset

<u>Article 2</u>: Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4: Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 1^{er} avril 2019 Le Maire, Jean-Louis MILLET Pour ampliation,

La 1ère Adjointe, Françoise Robert